PARKING (S)



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.

Comme la constaté **MédiaChartres**, nul automobiliste ignore à ce jour, les difficultés (pléonasme) de stationnement en surface, dans Chartres et sa périphérie immédiate. Certains vont rétorquer, que la ville est la mieux dotée de France (?) en matière de stationnements… souterrains, gérés par des sociétés privées et à quel prix !

https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/le-prix-du-parking-a-chartres-est-superieur-a-celui-de-monaco-la-politique-budgetaire-de-la-ville-cristallise-les-critiques-2957078.html

Pour plus de précisions : https://www.q-park.fr/fr-fr/villes/chartres/c%C5%93ur-de-ville/

Le plus extravagant, à part les tarifs, c'est évidemment les priorités accordé a ses sociétés privées au détriment du bien-être, du reste de la population.

EXEMPLES :



obligation de céder la priorité, ou feux tricolore à discrétion ?







Ceci pour démontrer, le nombre de parkings « outdoor » gratuits, aujourd'hui disparu !

LISTE : Blvd Chasles, Place des Epars, place Jeanne D'Arc, Blvd de la résistance, Place Pasteur, place Jean Moulin, place Marceau, la gare, etc. Des centaines de suppressions qui ont irrémédiablement, avec le temps, condamné le centre ville et les petits commerces, (et encore de nos jours).

La gare, le parcotrain, Boulevard Foch, porte Guillaume, Boulevard Clémenceau, porte Morard, et appelé à disparaitre prochainement, le parking des 3 détours !

© MédiaChartres













en profite également pour mettre les choses au point sur le budget de fonctionnement du Compa. « Il n'est pas de 1,2 million d'euros, comme j'ai pu l'entendre, mais de… 175.000 € ». Soit près de dix fois moins… ■

PARKING ET CATHÉDRALE. Le projet du maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges, de construire un parking sous les jardins de l'évêché, ne fait pas réagir que les élus d'opposition *(lire notre édition d'hier)*. Du côté des amoureux du patrimoine, et plus particulièrement de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, l'inquiétude est perceptible. Surtout depuis que la cathédrale de Montauban a été victime d'importantes fissures, en octobre 2020, peu de temps après le lancement du chantier d'un grand parking souterrain à ses pieds. Depuis, la cathédrale a été fermée au public. Le résultat des expertises est attendu pour la fin de l'année. ■

UN EURÉLIEN À LA UNE. Faire la Une du quotidien sportif *L'Équipe*, c'est assez exceptionnel pour un athlète d'Eure-et-Loir. Le

Les « restes » du parking Porte Morard, occupé par les véhicules du chantier en face !



Blvd Clémenceau, occupé par les véhicules d'un tournage !



Après avoir abandonné, le projet de téléphérique, le maire prévoyait, un parking sous le jardin de l'évêché (toujours inaccessible au public, à ce jour ?).

D'autres […], non aucun problème de stationnement en surface, même en plein centre !

Mais, l'esprit de famille, c'est important.



a venir !









Sélections, dans les archives MédiaChartres



MédiaChartres apporte la preuve, qu'à Chartres ville, les habitants ne sont pas forcement tous traités de la même façon. *CQFD*

Joël Drouin

INSATIABLES !



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.

Indiscrétions de **MédiaChartres**, sur les représentants des **66 communes**, qui constituent le socle de « **Chartres Métropole** » avec un délégué par commune (fixé par arrêté préfectoral) et forme le « **Conseil communautaire**« . Ce dernier c'est réuni ce jeudi 12 septembre, salle Fulbert au sein du pôle administratif (Place des Halles à Chartres).

https://www.chartres-metropole.fr/conseil-communautaire/seances



Il est à noter, que **le Président** est (pour reprendre une chanson du duo, Stone et Charden) comme le prix des allumettes … **il ne change pas, et ce, depuis sa création ! Les objectifs non plus d'ailleurs […]**

Il aura fallu les conseils avisés, dans le dernier rapport de la cours régionale des comptes (**CRC**), pour enfin rationnaliser (en les mutualisant), « **certaines dépenses publiques**« . mais le compte n'y est pas, par de nombreux aspects, des dépenses et investissements du regroupement des maires ou adjoints, sur la réelle utilité de certains investissements, qui profitent le pus souvent et le plus, directement ou indirectement, à la seule commune de Chartres ville, et à ses « amis-es » !

Souvenez-vous : https://mediachartres.fr/2022/07/19/sem-spl-la-saga/



Les attributions des subventions aux autres membres de l'Agglo, s'opèrent en fonctions de plusieurs critères. Selon les sources de **MédiaChartres**, il devient insupportable pour une majorité, de voir la « **soumission** » et le « **copinage**« , obtenir les plus grosses.

Les investissements et travaux du **BTP,** doivent forcément être réalisés par les sociétés (cliquez) « **partenaires**« , condition Sine-qua-non, imposée par le vote de la garde rapprochée du président.



Les nombreux satellites de **Chartres et Chartres métropole**, permettent un endettement constant et exponentiel, grâce à un habile « **jonglage financier** » d'une structure à une autre, un système bien rodé, qui permet à **un** des **15 vices présidents** (il faut au moins cela), d'annoncer un bilan positif pour la Sté qu'il pilote et qui voit « **enfin** » la lumière ?



Mais de la, à se prendre pour **John Belushi**, dans le film Les « **Blues Brothers**« , il ne faut peut-être pas exagérer !

(si vous voulez, vous aussi, voir la lumière ?)

https://www.facebook.com/GulliTV/videos/les-blues-brothers-voient-la-lumi%C3%A8re-les-blues-brothers/434264806013911/

https://www.societe.com/societe/chartres-developpements-immobiliers-806220091.html



Le quotidien local, entièrement dévoué aux actuels élus-es, à relaté (**version édulcoré**) « **une partie de la réunion**« , dans son édition du samedi 14 dernier en page 8. L'avantage pour les rédacteurs/pigistes et autres, c'est que les articles arrivent désormais, livrés « **clé en main** » à la rédaction, qui n'a plus qu'a faire un « **copié/collé**« .

Les noms des satellites de l'Agglomération, figurent en bas de page, mais **pas les noms des personnes qui les gèrent** (adjoints-tes de mairies) qui disposent ainsi, de substantiels et confortables revenus de salaires complémentaires, mais … **es bien légal ?**

https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/pour-qui-je-vote/comment-cumul-des-mandats-est-il-limite

Pour **MédiaChartres**, il ne fait pas de doute, que dans le contexte politique et la situation financière de la France, (et malgré l'élaboration du budget 2025 de M. Attal)**, sans augmenter les impôts ?** notre pays va traverser une grosse zone

de turbulence financière, sur une longue période, qui va inexorablement avoir des répercutions, à moyens termes, sur les dotations aux collectivités locales, et un millefeuille qui va peut être finir par ressembler à une crêpe Bretonne.





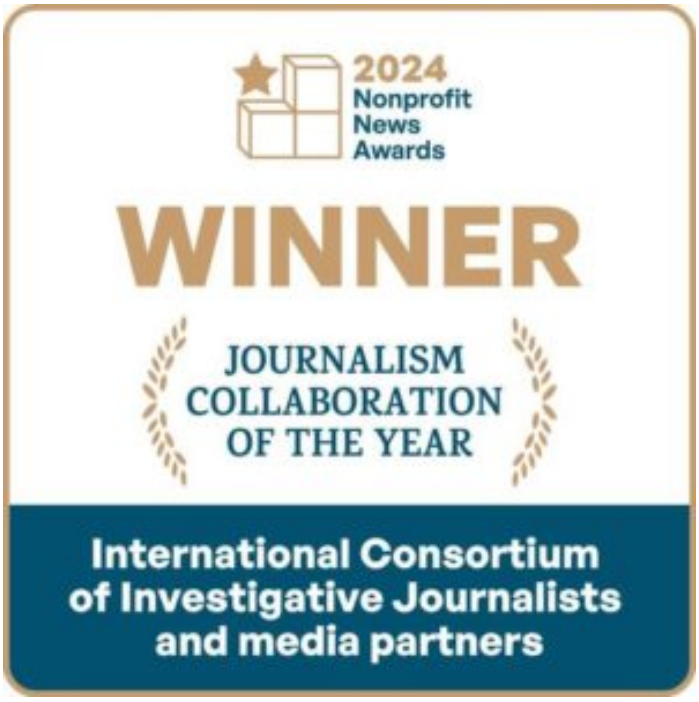
https://www.touscontribuables.org/les-combats-de-contribuables-associes/les-collectivites-locales-depensent-toujours-plus

Certes, ce n’est pas la crise de **1929** ou **2008**, mais cela y ressemble et généralement, les mêmes problèmes, produisent les mêmes effets, une **austérité maximale** d’un gouvernement…provisoire.



Sylvie Muller

Et **MédiaChartres** se réjouit;



PARLONS CHIFFRES !



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



Suite à la distribution dans les boîtes à lettres, du nouveau « **Rapport d'activité 2023** » (où comment la municipalité gère votre argent), en réponse et comme chaque année, **MédiaChartres** fait un point sur les finances locales, avec l'aide de ses confrères de :

Contribuables Associés

Trop de dépenses publiques, c'est trop d'impôts !

Voici pour l'année 2022, des chiffres qui ont évidement évolués en deux ans, mais pas forcément de façon favorable et dans le bon sens (bien au contraire) !

Commune : Chartres (28000)

Département : Eure-et-Loir (28)

Population permanente : 39 698 habitants

Population totale : 40 541 habitants

Maire (depuis mai 2020) : *Monsieur Jean-Pierre GORGES*

Mention globale :



Les données analysées dans l'Argus des communes de Contribuables Associés correspondent aux dernières publications de la Direction générale des collectivités locales et du ministère de l'Économie et des Finances.
Ces données correspondent à l'année 2022, année de parution la plus récente. ***Voir la méthodologie*** .

Notes de la commune

Note de dépenses

7.2 /20

Dépenses de la commune : 1 356.2 €/habitant

Médiane des communes de même taille : 1 220.9 €/habitant

– Cette note correspond aux dépenses de fonctionnement.
Tous nos calculs prennent en compte la population totale de la commune (résidents secondaires inclus).

Note de santé financière

2 /20

Ratio de santé :**464.5**

Médiane des communes de même taille :328.8

- **Détails**

Note	Ratio	Médiane	
Autofinancement	10.5/20	93.7	94.2
Endettement	2/20	191.5	62.5
Coûts fixes	14.9/20	54.6	60.8
Pression fiscale sur les particuliers	6/20	124.7	106.3

Vert : Bon | Orange: pré-alerte | Rouge: alerte

En Septembre 2023, l'endettement à Chartres par habitant,

est supérieur à 3300 € !

La finance, c'est aussi au niveau national, regardez la vidéo (ci-dessous)

https://www.youtube.com/watch?v=hcKZ6lXvy-I

- **Le nouveau gouvernement, devra faire preuve d'ingéniosité, de rigueur et avoir beaucoup de chance, pour éviter le naufrage, il en est de même pour Chartres/Agglo.**
- Le coût du « **millefeuilles administratif** » sera forcément, à un moment donné, dans le débat, Il suffit de prendre connaissance du rapport de Monsieur **Boris Ravignon** en date du **29 mai dernier.**
- **https://presse.economie.gouv.fr/remise-du-rapport-de-boris-ravignon-sur-le-cout-du-millefeuille-administratif/**



- **FICHE N° 2.4**
- **INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES (EPCI À FP)**

. 1 –**Indemnités de fonctions**

Principe général

Aux termes de l'**article L 5211-12 du CGCT**, les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole **pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président** sont déterminées par un **décret en Conseil d'Etat** par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité versée au président du conseil d'une métropole, d'une communauté urbaine de 100 000 habitants et plus, d'une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et plus et d'une communauté de communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème précité, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de

président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président,
correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'**article L. 5211-10** à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des **III à VI de l'article L. 5211-6-1**, soit **au nombre existant de vice-présidences** effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.
De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa de l'article précité, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.
Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé,
la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.
Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Ecrêtements

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour

l’ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d’indemnités de fonction supérieur à une
fois et demie le montant de l’indemnité parlementaire telle qu’elle est définie à l’article 1er de l’ordonnance
n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l’indemnité des membres du Parlement.
Ce plafond s’entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.
1
Lorsqu’en application des dispositions de l’alinéa précédent, le montant total de rémunération et d’indemnité de
fonction d’un membre d’un organe délibérant d’établissement public de coopération intercommunale fait l’objet d’un
écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d’un organe
délibérant d’établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.
Les dispositions propres aux différents type d’EPCI à fiscalité propre
(**communautés de communes, communauté urbaine**) sont précisées ci-après :
. 2 –**Le calcul des indemnités**
Les indemnités maximales votées, en application de l’article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l’exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées
en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la
fonction publique les barèmes suivants – le montant

mensuel correspondant à l'indice brut 1027 s'élève à 3 889,40
euros :
2.1 **PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**
POPULATION
TAUX EN %
De l'indice 1027
Montant en euros
valeur du point au 01/01/2020 : 4,686025
Président Vice-président Président Vice-président
Moins de 500 12,75 4,95 495,9 192,53
De 500 à 999 23,25 6,19 904,29 240,75
De 1 000 à 3 499 32,25 12,37 1254,33 481,12
De 3 500 à 9 999 41,25 16,50 1604,38 641,75
De 10 000 à 19 999 48,75 20,63 1896,08 802,38
De 20 000 à 49 999 67,5 24,73 2625,35 961,85
De 50 000 à 99 999 82,49 33,00 3208,37 1283,5
De 100 000 à 199 999 108,75 49,5 4229,72 1925,25
Plus de 200 000 108,75 54,37 4229,72 2114,67
Les conseillers communautaires peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction dans les situations suivantes :
– communautés de communes de moins de 100 000 habitants (par transposition de l'article L. 2123-24-1, II du CGCT) : pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller, l'indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; elle est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et vice-présidents en exercice ;
– les conseillers communautaires délégués (par transposition de l'article L 2123-24-1-III du CGCT peuvent
percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du président et des vice-présidents.
2

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés urbaines pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en
appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
fonction publique les barèmes suivants :
2.2 PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMUNAUTES URBAINES
POPULATION
TAUX EN %
De l'indice 1027
Montant en euros
valeur du point au 01/01/2020 : 4,686025
Président Vice-président Président Vice-président
De 20 000 à 49 999 90 33 3500,46 1283,5
De 50 000 à 99 999 110 44 4278,34 1711,34
De 100 000 à 199 999 145 66 5639,63 2567
Plus de 200 000 145 72,5 5639,63 2819,82
2.3 INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
POPULATION
(nombre d'habitants)
TAUX MAXIMAL
(en % de l'IB 1027)
INDEMNITE BRUTE
(en euros)
De 100 000 à 399 999 habitants
(Art. L. 5215-16 et L. 5216-4 du CGCT) 6 233,36
De 400 000 habitants au moins
(Art. L. 5215-17 et L. 5216-4-1 du CGCT) 28 1089,03
Communautés de moins de 100 000 habitants :
conseillers communautaires (Art. L. 2123-24-1-II du CGCT)
6

(dans l’enveloppe président +
vice-présidents)
233,36
Ensemble des communautés :
conseillers communautaires délégués (Art. L. 2123-24-1-III du CGCT)
indemnité comprise dans l’enveloppe budgétaire président + vice-
présidents

. 3 -Enveloppe globale – Modulations

La population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction présenté plus haut est le chiffre de la
population totale authentifiée avant le dernier renouvellement des assemblées locales. En l’espèce il convient de
retenir celui de la population totale des communes au 1 er janvier 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 95 a créé un article codifié 5211-12-2 au CGCT qui prévoit que
« dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que l’organe
délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres
peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des
commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des
membres, la moitié de l’indemnité pouvant lui être allouée ».

. 4 **-Transparence**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 92 a créé des dispositions codifiées à l’article L 5211-12-1 du

CGCT .
Celles-ci imposent que chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.
Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

- ***Pour Chartres Agglomération Métropole, concernant les rémunérations du président, et de la quinzaine de vice-présidents (beaucoup, sont déjà maire et cumul), le seuil est toujours maximal.***
 - **Des chiffres, qui permettent de mieux comprendre, les « vocations politiques spontanées » et « l'altruisme » de tous ses braves gens […]**



 - **Dans ce labyrinthe de chiffres, soulignons, qu'il n'est fait allusion nul part, aux nombreuses SEM, SPL et divers, des « filiales« , pourtant TOUTES administrées par des adjoints/tes ou vice président de l'Agglo […], et donc, insidieusement**

sous la tutelle du maire/président de l'agglomération ? https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028056315



- Pour **MédiaChartres**, comme pour beaucoup, concernant « **la vie rêvée des anges** » il va certainement falloir patienter encore très longtemps.
- **en attendant.**



Sylvie Muller

NO LIMITS !



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



Constat **MédiaChartres**, c'est une certitude, aucune limite à la bétonisation de **la Ville de Chartres et de sa proche banlieue**. De nouveaux projets et chantiers, voient partout le jours de façon ininterrompus, malgré la grave crise qui touche le secteur ?

https://monimmeuble.com/actualite/crise-du-logement-neuf-le-marche-seffondre-au-2eme-trimestre-2024

Et un maximum « d’humour » (noir)









Et bien d’autres…

A Chartres, les habitants auront très bientôt, l'impression de vivre en **2100,** en marchants où roulants sur les principaux boulevards et axes, cibles des promoteurs et du **BTP.**

Principales argumentations commerciales de vente : la proximité, les commodités et le ***panorama*. (?)** mais là, **MédiaChartres** émet des réserves. Comme sur le projet de construction de « ***magnifiques appartements de rêves*** » en place de l'ex caserne de pompiers,, Boulevard Clémenceau, avec la promesse d'une » ***superbe vue imprenable*** » sur […] Alors, nous avons testés pour eux, les possibles champs de visions, et du « ***confort de vie***« , des futurs potentiels résidents, sous différents angles et voici ce que cela donne :

Pour ce qui concerne la vue « **tronquée** » par les arbres, cela n'a jamais été un handicap pour les projets du maire et ses « partenaires », il à déjà démontré que les recours juridiques, concernant l'abattage des arbres urbains, était chez lui, une « **spécialité** » (dixit, le procès de la chambre des métiers)
https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/les-trois-marronniers-centenaires-de-chartres-au-c-ur-d-une-longue-bataille-juridique-abattus-2925387.html







©

MédiaChartres





Voyons cela, de plus près





Pas franchement idyllique, canisette (crotoire), arrêt de bus, poubelles, arbres (masquant l 'horizon), passage incessant de véhicules (**VL/PL plus de 7500 jours**), **parfait**

pour une bonne cure de CO^2, sans oublier les nuisances sonores



Pour mieux appréhender et apprécier, une « opportunité unique » sur la santé (voir les liens) ci-dessous :

https://www.aprico.fr/news/canisette-pour-chiens-mauvaise-solution-pour-les-dejections-canines

https://www.sciencesetavenir.fr/sante/cerveau-et-psy/vivre-pres-des-grands-axes-routiers-augmente-le-risque-de-demence_109463

Rappel, sur ce même boulevard un projet immobilier de la Ville avait déjà été retoqué, par le tribunal administratif d'Orléans, suite à une plainte/recours de riverains.

Qu'importe, des solutions sont toujours possibles à Chartres, et de fait, deux incendies ce sont déclarés, rendant le site dangereux et « **forçant** » la Ville à prendre (**certainement, à regret**) un arrêtè de dangerosité, avec **obligation de destruction** !







le projet

Mais ce n’est pas terminé, après avoir fait « **place nette**« , le parking qui jouxte le « **rasage gratis**« , à certainement du souci à se faire, et idem pour le reste du boulevard ! **Les grosses sociétés de BTP ne se sont pas implantées à *Chartres et son agglomération*, pour y admirer le paysage.**

Ils servent à rendre,



Alice Cellier

MédiaChartres

Celle-ci, devrait en contrarier qelques uns, et pour cause !

https://www.anticor.org/2024/09/05/lassociation-anticor-retrouve-son-agrement-anticorruption/

Petits rappels : MédiaChartres

https://mediachartres.fr/2023/04/03/rebondissement/

https://mediachartres.fr/2022/12/14/linfatue-n-1-deure-et-loir/

https://mediachartres.fr/2023/07/03/why/





La nomination par l'**Elysée**, d'un nouveau **premier Ministre**, va changer complètement la donne pour beaucoups, à commencer par les collectivités locales qui vont être à la diéte, du « **Comme j'aime** » sûr mesure ! Et les plus endêtés, vont devoir se serrer la ceinture. **Le Monsieur Houdini (comptable et magisien) de Chartres/Agglo, va devoir se surpasser !**

https://www.lemondedesartisans.fr/actualites/le-secteur-du-batiment-entre-clairement-dans-la-crise



DESTRUCTION !



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.

MédiaChartres et les cinéphiles connaissent, les nombreux films faisant référence au mot « **PONT**« , le plus connu étant sans conteste,

celui-ci :



Mais à Chartres, un pont n'est pas loin de lui ravir la vedette.

Peut-on faire n'importe quoi et n'importe comment, aux abords de sites classés ou historiques ?

Même quand on est **une filiale** de la mairie ou de l'agglomération (***SEM, SPL et autres***), qui se délivre (à elle même) ses permis de démolir et de construire, qui réalise ses fouilles archéologiques et valide ses « **propres dossiers**« , qui rachète des biens privés (ORI et autres), transforme d'autorité, des espaces publics en biens privés, qui modifie le **PLU** à la demande, ***etc.*** ! – Mais, ne sommes-nous pas, jamais aussi bien servi, que par nous-mêmes ?



- **Les sites protégés sont des espaces géographiques qui font l'objet d'une réglementation spécifique pour assurer la conservation de la nature et du patrimoine[12]. Il existe 3 types de sites protégés en France :[1]**

- Les abords des monuments historiques, qui sont soumis à l'avis de **l'architecte des Bâtiments de France** pour toute modification, (qui engage sa responsabilité).
- **https://www.bing.com/search?pc=MOZI&form=MOZLBR&q=architecte+batiment+de+france+Chartres+28000**
- Les sites patrimoniaux remarquables, qui regroupent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine[34].
- Les sites classés ou inscrits, qui sont reconnus pour leur intérêt scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire[5].

Une question, que ne cherche même plus à se poser, « **le club** » de **la mairie et de l'agglomération de Chartres**, dans ses innombrables **frasques délirantes immobilières,** ainsi, que **les sociétés de BTP réalisatrices** (régulièrement et toujours les mêmes) !



Les sociétés « **fétiches** » des décideurs […], **c'est tout… sauf du hasard** ! D'après nos sources, les « **commissions** » « **rétrocessions**« , « **cadeaux** » (en tous genres), « **cash** » ***etc.,*** rien n'échappe à la vénalité des donneurs d'ordres ! Mais dans une même mesure, rien n'échappe non plus aux services de l'État chargés de « **débusquer** » les profiteurs des « **systèmes** » (y compris, les comptes ouverts dans les paradis fiscaux), alors quand en plus, ils reçoivent un gros coup de mains par le biais de **signalements**, **c'est le jackpot assuré** ! **https://www.ccomptes.fr/fr/communiques-presse/la-chambre-regionale-des-comptes-pays-de-la-loire-donne-la-parole-aux-citoyens**

AFA

Agence Française Anticorruption

HATVP

HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

Cour des comptes

Chambres régionales
& territoriales des comptes

À SAVOIR, POUR RAPPEL ET IMPORTANT :

https://www.ccomptes.fr/fr/communiques-presse/la-chambre-regionale-des-comptes-pays-de-la-loire-donne-la-parole-aux-citoyens

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le projet est en tête du maire/P. de l'Agglo (et de lui seul), histoire de ne pas être à la ramasse d'autres villes Françaises, imaginez… Chartres avec : une piscine olympique, un complexe couvert multifonctions (dernière génération), un parc des expositions flambant neuf, et des déplacements urbains en « **pédalos**« , ça ne cadrait pas ! De quoi être la risée, in the Word (CQFD).



BHNS

D'où les incalculables (**en nombres et en coût**) chantiers et travaux, du futur bus à haut niveau de services ? (un genre de **mini-mir**, en sorte), il faudra certainement prévoir un coût d'accès, à « **super bus**« , plus élevé que celui qui fait la même chose aujourd'hui, la durée de l'amortissement des

travaux, de l'achat des véhicules, des formations, s'étalera sur des décennies et aux frais… des contribuables.





À noter, que pour l'achat des véhicules de services et de matériels, certains sont gratifiés, en qualité « **d'apporteur d'affaires**« , d'une rémunération allant de « **3 à 5%** » du montant global de la commande (**déclarée, or not ?**)

DSF
Direction des Services Fiscaux

La société de **BTP** qui réalise **le chantier Porte Morard/boulevard de la Courtilles,** cumule les gaffes ! Aucun signalement visible, indiquant aux piétons qu'ils vont tomber dans un cul-de-sac, sur le trottoir devant le Château d'If, car aucun passage protégé provisoire n'a été mis en place, le piratage (raccordement électrique) devant la porte d'entrée du Château, et le plus inimaginable, aucune étude de sol, de recherche de plans où de vérification de la part de l'architecte de la société (si toutefois, il en existe un ?).















Perforer les bords de l’Eure, pour implanter des tubes de 13 mètres de longueur et de 50 cm de diamètre, devant servirent à supporter la future passerelle en bois, surement destinée à mieux apprécier les boulevards bétonnés de la Ville ? Mais percer un trou sur une cavité (**pourtant bien visible**), met en péril la structure du pont d’accès au Château, qui menace de s’effondrer ? La voûte a été provisoirement maladroitement étayée, les propriétaires ont fait réalisé un constat d’huissier, et auraient bien aimé être informés en détail (au minimum), de **l’ensemble** du projet.







©

MédiaChartres

Pour rappel : **https://www.village-justice.com/articles/Acces-riverains-publique-liberte,10370.html**

indemnisations : **https://www.lemoniteur.fr/article/quelle-indemnisation-est-prevue-pour-le-riverain-d-un-chantier-d-ouvrage-public-qui-subit-des-nuisances.1297729**

Des solutions sont à l'étude (en catastrophes), peut-être par « **un adjoint de la mairie**« , (architecte de profession ?).

Pour **MédiaChartres**, les « **affaires** » se cumulent, chaque jour d'avantages et devraient, en toute logique, se terminer **très vite** !



À VOIR…



Martine Leroy